TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

Mission locale

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

Circulaire DGEFP n° 2008-15 du 29 septembre 2008 relative au financement des structures chargées du programme régional d'animation des missions locales

NOR : *ECEF0880881C*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : la présente circulaire définit les modalités de financement des structures chargées du programme régional d'animation des missions locales et s'applique aux relations entre l'Etat et ces structures à compter de 2009. Elle s'inscrit dans la continuité de la circulaire DGEFP n° 2007-26 du 12 octobre 2007 relative au financement du réseau des missions locales et PAIO et prend en compte le nouveau cadre prévu par la loi organique relative aux lois de finances. Elle permet ainsi de poursuivre la politique de modernisation du financement du réseau des missions locales en établissant des conventions par objectifs qui visent, notamment, à contribuer à l'augmentation de la qualité de l'offre de service des missions locales ainsi qu'à la valorisation de leurs actions pour une meilleure insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans.

Références :

Protocole 2005 des missions locales du 10 mai 2005 ;

Circulaire DGEFP n° 2007-26 du 12 octobre 2007 relative au financement des missions locales et PAIO.

Annexe : annexe type à la convention.

Le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi à Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle).

Cette année, en 2008, l'Etat a profondément modifié ses modalités de financement des missions locales inscrivant l'attribution de ses subventions dans une logique de modernisation.

La circulaire de la DGEFP n° 2007-26 du 12 octobre 2007, instituant ces nouvelles règles de financement, réaffirmait tout l'intérêt que l'Etat porte à ces structures dans la mise en œuvre de sa politique d'accès des jeunes à l'emploi. Par ailleurs, elle organisait la cohérence entre l'attribution de moyens publics et une offre de services déclinée en objectifs opérationnels.

Dans ce cadre renouvelé, vous avez signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec les missions locales de votre région, rendant ainsi plus lisible leur action et les inscrivant dans une logique de performance.

Les structures chargées du programme régional d'animation des missions locales contribuent à la professionnalisation des missions locales. A ce titre, elles constituent un partenaire important pour l'Etat. Elles ont, elles aussi, vocation à s'inscrire dans une démarche de conventionnement par objectifs qui vise, notamment, à contribuer à l'augmentation de la qualité de l'offre de service des missions locales ainsi qu'à la valorisation de leurs actions pour une meilleure insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans.

La présente instruction vous précise les principes du conventionnement avec les structures d'animation régionale des missions locales ainsi que leur objet et les modalités de mise en œuvre.

1. Diagnostic de la situation actuelle et principes pour le nouveau conventionnement

Actuellement, l'Etat finance, dans chaque région, le plus souvent aux côtés des collectivités territoriales, et tout particulièrement du conseil régional, une ou deux structures pour coordonner et augmenter la professionnalisation des missions locales. Ce financement s'inscrit dans le cadre du protocole 2005 des missions locales signé par l'Etat, l'ARF, l'ADF, l'AMF et le CNML en présence de l'UNML.

L'inventaire des conventions de 2007 fait apparaître une très grande diversité tant des structures régionales que des missions qui leur sont confiées :

– les structures porteuses de l'animation régionale sont de différentes natures : association régionale des présidents de mission locale, association régionale des missions locales, GIP, CARIF, OREF... ;
– les objectifs et actions subventionnées relèvent de différents champs ; ils concernent à la fois des appuis techniques dont peuvent bénéficier les missions locales, et des lieux de représentation ou d'échanges relatifs aux missions locales.

Il convient désormais, dans un souci d'efficacité de l'action publique, en particulier lorsqu'elle donne lieu à des dépenses budgétaires pour l'Etat, de mieux distinguer entre les fonctions :

– de représentation et d'organisation qui renvoient naturellement à la liberté des acteurs et n'appellent pas de conventionnement général avec et par l'Etat ;
– d'appui technique, d'animation professionnelle et de valorisation des actions professionnelles que l'Etat a vocation à conventionner, sur la base d'une offre de services adaptée aux besoins des missions locales.

Vous vous saisissez de l'occasion de formaliser un programme régional d'animation des missions locales pour l'Etat pour associer à sa construction vos principaux partenaires dont au premier chef le conseil régional et l'association régionale des missions locales. En effet, le programme d'animation pour l'Etat ne saurait être isolé des autres programmes financés par d'autres financeurs ; il doit donc être élaboré en concertation avec eux.

2. **L'objet du conventionnement**

Le régime de la subvention est maintenu. Tout comme pour les conventions avec les missions locales, le financement des animations régionales s'inscrit désormais dans une logique de performance et de transparence. Je vous demande donc d'établir une convention annuelle d'objectifs sur la base d'une annexe détaillée précisant les objectifs des actions, la méthode et l'organisation pour les atteindre ainsi que les coûts par action et l'apport des différents financeurs. Ces objectifs sont spécifiques, applicables, réalistes, définis dans le temps et mesurables.

Ces actions s'organisent autour de quatre missions principales que l'Etat souhaite soutenir et développer :

– une mission de développement des compétences et de professionnalisation des missions locales ;
– une mission de capitalisation et de communication visant à répertorier, diffuser et valoriser les bonnes pratiques des missions locales ;
– une mission d'observation des besoins des jeunes du territoire et des réponses apportées par les missions locales ;
– une mission d'animation des partenariats régionaux.

Vous trouverez ci-joint l'annexe-type à la convention qui vous permettra d'établir le programme régional d'animation faisant l'objet du conventionnement et d'en suivre la réalisation. Cette annexe s'appuie sur un état des lieux de ce qui est actuellement financé. La liste des actions ainsi décrites n'est pas exhaustive ; localement, des actions peuvent être ajoutées dès lors qu'elles se situent dans le cadre des quatre missions ci-dessus définies.

Il va de soi que la structure qui vous présente son offre de service conserve toute son indépendance pour définir son propre projet et proposer à d'autres partenaires d'autres types d'actions. Il vous revient de retenir les actions correspondant aux besoins de l'Etat en matière d'animation des missions locales de votre territoire.

Vous avez le souci de ne pas déséquilibrer l'existant tout en restant vigilants sur les améliorations souhaitables. Vous ne manquerez pas, le cas échéant, de me faire part rapidement des difficultés que vous pourriez rencontrer pour faire évoluer votre ou vos actuels porteurs de cette fonction d'animation vers un tel programme ainsi redéfini avec vos partenaires.

3. **Les structures d'animation régionale et le budget des conventions**

La diversité des structures actuelles n'a pas de raison d'être remise en cause. Il apparaît cependant de bonne administration de distinguer la fonction « conception et exécution » du programme d'animation, des destinataires du programme. Ainsi, et même si cette solution a pu être adoptée dans le passé, il convient que l'opérateur en charge du programme d'animation ne soit pas une mission locale.

Le financement des programmes régionaux d'animation des missions locales s'inscrit dans le cadre du programme 102 (travail et emploi), article 43 ; nationalement, il est constitutif du budget inscrit en loi de finances pour les missions locales. Le budget que vous allouerez sur votre territoire pour l'animation des missions locales dépendra de l'offre de service que vous choisirez de financer. L'observation des pratiques montre que le financement du programme d'animation représente selon les régions de 1 à 6 % du budget consacré aux missions locales. Le respect d'une fourchette de 2 à 4 % du budget global des missions locales semblerait de bonne gestion. Ce programme sera d'autant plus performant que les autres partenaires des missions locales y contribueront, et que ses résultats en seront mieux mesurés.

4. **Le calendrier : des conventions signées début 2009**

L'objectif est de pouvoir conventionner sur la base de cette instruction dans le courant du premier trimestre 2009. Vous devez combiner à la fois la définition de votre programme régional d'animation et la concertation avec vos partenaires. Il me semble dès lors que vous devez vous inscrire dans le calendrier suivant :

– dès cet été et dans le courant de l'automne, vous établissez un état des lieux avec vos partenaires habituels, l'association régionale des missions locales et le conseil régional, en premier lieu. Avec eux, vous définissez le programme régional dans lequel chacune des parties précise ce qu'elle entend financer ;

– dans le courant du premier trimestre 2009, vous établissez la convention avec la ou les structures retenues ; vous cherchez à mettre en place des procédures de conventionnement communes à l'ensemble des partenaires concernés par l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de votre territoire. Vous recherchez la signature de conventions tri-partites entre l'Etat, le conseil régional et la structure porteuse du programme, dans la mesure où cela ne vous semble pas remettre en cause le calendrier ci-dessus.

Vous voudrez bien faire part à mes services (mission insertion des jeunes) de toute difficulté rencontrée dans la conduite de ce dossier et me transmettre un point d'étape fin novembre. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement du chantier que nous avons mené à bien cette année avec le conventionnement pluriannuel sur objectifs des missions locales. Fin 2009, un bilan sera réalisé en vue, notamment, d'étudier la pertinence de conclure avec les structures d'animation régionale des missions locales des conventions pluriannuelles d'objectifs sur le modèle des conventions avec les missions locales.

Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,
B. Martinot

ANNEXE À LA CONVENTION

Entre l'Etat et... portant sur le programme régional d'animation des missions locales et PAIO de la région...
Année...

L'annexe ci-jointe permet d'établir le programme régional d'animation faisant l'objet du conventionnement. Cette annexe a été élaborée à partir de l'inventaire des actions déjà subventionnées, de travaux avec des représentants des services déconcentrés, puis d'échanges avec l'association des présidents (Union nationales des missions locales) dans le cadre d'un groupe de travail coprésidé avec le Conseil national des missions locales. Elle indique la totalité des missions et objectifs éligibles au titre de la mission « travail et emploi » du budget de l'Etat (P102).

La trame ainsi définie cadre le subventionnement de l'Etat pour le financement d'actions utiles et conformes à la vocation des animations régionales. Cette liste n'est pas exhaustive ; en fonction des besoins locaux et des engagements pris avec d'autres financeurs, des actions peuvent être ajoutées dès lors qu'elles s'inscrivent dans les quatre missions et six objectifs ainsi définis. Elle n'est naturellement pas à reproduire mécaniquement dans chaque territoire ; si l'ensemble des missions et objectifs ainsi décrits sont éligibles, tous ne sont pas à financer systématiquement par l'Etat. L'annexe doit être adaptée en fonction des besoins des missions locales, des actions déjà conduites par d'autres structures subventionnées par ailleurs, de l'offre de services proposée et de l'engagement d'autres financeurs publics du territoire.

L'annexe doit être renseignée de façon détaillée et précise afin que les deux parties signataires de la convention s'engagent sur un programme dont, l'année suivante, elles pourront juger de la mise en œuvre à travers la remise d'un rapport d'activité détaillé.

LES QUATRE MISSIONS ET LES SIX OBJECTIFS DU PROGRAMME RÉGIONAL

I	Mission formation/échange.	1	Contribuer au développement des compétences et à la professionnalisation des ML-PAIO.
II	Mission capitalisation/communication.	2	Capitaliser, diffuser les expériences et constituer un pôle de ressources.
		3	Faire connaître et valoriser l'action des missions locales de la région.
III	Mission observatoire.	4	Gérer, animer les systèmes d'information des missions locales.
		5	Observer et analyser l'évolution des situations et des besoins des jeunes.
IV	Mission partenariat.	6	Contribuer à la constitution de partenariats régionaux.

MISSION FORMATION/ÉCHANGE

OBJECTIF 1

Contribuer au développement des compétences et à la professionnalisation des MIL-PAIO

ACTION n°	QUOI : l'intitulé de l'action	POURQUOI : les objectifs de l'action	COMMENT : les actions	QUI FAIT QUOI ? la méthode et l'organisation	ÉCHÉANCIER	COÛT prévisionnel et financement
1	Aide à la maîtrise des conventionnements Etat et FSE.	Aider à la maîtrise des contenus des CPO : – améliorer la compréhension des logiques de conventionnement par objectifs ; – améliorer l'atteinte des objectifs, notamment sur l'accès à l'emploi. Aider au conventionnement FSE.	Analyse des annexes des CPO de chaque ML et définition d'axes de progrès. Recueil des besoins auprès des structures. Organisation des sessions de formation et d'échange de bonnes pratiques, notamment sur les relations avec les employeurs.	La structure porteuse doit décrire précisément la méthode, l'organisation et les modalités détaillées.	La structure porteuse doit décrire précisément le calendrier d'action.	Préciser le coût de l'action. Préciser les différents financeurs. Préciser le montant alloué par l'Etat.
2	Outillage des missions locales pour la mise en œuvre des politiques et dispositifs publics en faveur de l'insertion des jeunes et de la lutte contre les discriminations.	Accompagner les structures dans l'atteinte des objectifs du dispositifs CIVIS. Accompagner les structures sur le parrainage. A préciser selon les dispositifs en vigueur.	Suivi et analyse des actions et de leurs résultats par dispositif ou programme. Organisation de sessions de formation et d'échange de bonnes pratiques, notamment sur les relations avec les employeurs.	La structure porteuse doit décrire précisément la méthode, l'organisation et les modalités détaillées.	La structure porteuse doit décrire précisément le calendrier d'action.	Préciser le coût de l'action. Préciser les différents financeurs. Préciser le montant alloué par l'Etat.

MISSION CAPITALISATION/COMMUNICATION

OBJECTIF 2

Capitaliser, diffuser les expériences et constituer un pôle de ressources

ACTION n°	QUOI : l'intitulé de l'action	POURQUOI : les objectifs de l'action	COMMENT : les actions	QUI FAIT QUOI ? la méthode et l'organisation	ÉCHÉANCIER	COÛT prévisionnel et financement
3	Collecte et diffusion des bonnes pratiques et des innovations.	Identifier, capitaliser et diffuser les ressources mobilisables afin d'enrichir les échanges internes. Accroître la lisibilité de l'activité des structures de la région. Augmenter la qualité d'intervention des missions locales.	Recensement par thèmes de toutes les actions innovantes et/ou modélisables. Recueil des outils et méthodes transférables pour diffusion et appropriation. Identification des personnes ressources, des outils et des méthodes transférables en région comme hors région.	La structure porteuse doit décrire précisément la méthode, l'organisation et les modalités détaillées.	La structure porteuse doit décrire précisément le calendrier d'action.	Préciser le coût de l'action. Préciser les différents financeurs. Préciser le montant alloué par l'Etat.
4	Documentation.	Rassembler, organiser et diffuser l'information juridique, pratique ou théorique concernant les champs de compétences des missions locales et PAIO. Etre en capacité de répondre aux demandes d'information sur des textes ou documents ou de renvoyer sur d'autres lieux ressources.	Constitution d'un fonds documentaire mis à disposition des structures. Mise en ligne des ressources. Création d'un site sur le net.	La structure porteuse doit décrire précisément la méthode, l'organisation et les modalités détaillées.	La structure porteuse doit décrire précisément le calendrier d'action.	Préciser le coût de l'action. Préciser les différents financeurs. Préciser le montant alloué par l'Etat.
5	Coordination régionale et nationale.	Favoriser une dynamique de réseau.	Animer des rencontres régulières et transversales de coordination des actions des missions locales. Participer et contribuer à l'animation nationale du réseau assurée par le CNML et relayer l'information.	La structure porteuse doit décrire précisément la méthode, l'organisation et les modalités détaillées.	La structure porteuse doit décrire précisément le calendrier d'action.	Préciser le coût de l'action. Préciser les différents financeurs. Préciser le montant alloué par l'Etat.

MISSION CAPITALISATION/COMMUNICATION

OBJECTIF 3

Faire connaître et valoriser l'action des missions locales de la région

ACTION n°	QUOI : l'intitulé de l'action	POURQUOI : les objectifs de l'action	COMMENT : les actions	QUI FAIT QUOI ? la méthode et l'organisation	ÉCHÉANCIER	COÛT prévisionnel et financement
6	Valorisation de l'action des missions locales.	Mieux faire connaître les activités des missions locales auprès de leurs partenaires actuels et à venir. Accroître la lisibilité de l'activité des structures de la région. Développer les partenariats, diversifier les financements.	Réalisation de documents de communication fondés sur les rapports d'activité. Diffusion de ces documents. Participation groupes nationaux.	La structure porteuse doit décrire précisément la méthode, l'organisation et les modalités détaillées.	La structure porteuse doit décrire précisément le calendrier d'action.	Préciser le coût de l'action. Préciser les différents financeurs. Préciser le montant alloué par l'Etat.
7	Développement de communication ciblées en direction des entreprises.	Augmenter le portefeuille d'entreprises des missions locales. Améliorer l'image des missions locales auprès des entreprises susceptibles de recruter.	Conception et réalisation de documents de communication. Diffusion de ces documents.	La structure porteuse doit décrire précisément la méthode, l'organisation et les modalités détaillées.	La structure porteuse doit décrire précisément le calendrier d'action.	Préciser le coût de l'action. Préciser les différents financeurs. Préciser le montant alloué par l'Etat.

MISSION OBSERVATOIRE

OBJECTIF 4

Gérer, animer les systèmes d'information des missions locales

ACTION n°	QUOI : l'intitulé de l'action	POURQUOI : les objectifs de l'action	COMMENT : les actions	QUI FAIT QUOI ? la méthode et l'organisation	ÉCHÉANCIER	COÛT prévisionnel et financement
8	Administration technique de l'entrepôt régional.	Donner aux ML et à leurs partenaires les moyens de connaître les profils et parcours des jeunes suivis par le réseau. Donner au SPER les moyens de redéfinir régulièrement les politiques, stratégies et actions d'insertion professionnelle des jeunes.	Paramétrage de l'entrepôt régional, administration des tables régionales et des accès des utilisateurs. Conseil aux bénéficiaires de l'ER dans les choix des TDB. Amélioration de la fiabilité des données. Réalisation et diffusion des TDB réalisés sur l'entrepôt régional. Participation à des regroupements nationaux.	La structure porteuse doit décrire précisément la méthode, l'organisation et les modalités détaillées.	La structure porteuse doit décrire précisément le calendrier d'action.	Préciser le coût de l'action. Préciser les différents financeurs. Préciser le montant alloué par l'Etat.
9	Animation régionale de parcours.	Accompagner les structures pour une optimisation de l'utilisation de parcours 3. Améliorer la qualité des informations saisies dans parcours 3.	Définition et actualisation d'une charte régionale de saisie, respectueuse de la charte de saisie nationale. Démultiplication des informations auprès de tous les utilisateurs. Formation des utilisateurs. Réalisation et diffusion de requêtes locales aux ML. Veille sur la qualité de saisie. Participation à des regroupements nationaux.	La structure porteuse doit décrire précisément la méthode, l'organisation et les modalités détaillées.	La structure porteuse doit décrire précisément le calendrier d'action.	Préciser le coût de l'action. Préciser les différents financeurs. Préciser le montant alloué par l'Etat.
10	Suivi de la réalisation des comptes rendus d'activité sur ICARE.	Réaliser les CRA dans les délais. Améliorer la qualité des informations saisies dans ICARE.	Suivi des mises à jour et des clôtures des CRA. Organisation de sessions d'échanges et de formation. Informations auprès des utilisateurs. Veille régionale sur la qualité de saisie.	La structure porteuse doit décrire précisément la méthode, l'organisation et les modalités détaillées.	La structure porteuse doit décrire précisément le calendrier d'action.	Préciser le coût de l'action. Préciser les différents financeurs. Préciser le montant alloué par l'Etat.

MISSION OBSERVATOIRE

OBJECTIF 5

Observer et analyser l'évolution des situations et des besoins des jeunes

ACTION n°	QUOI : l'intitulé de l'action	POURQUOI : les objectifs de l'action	COMMENT : les actions	QUI FAIT QUOI ? la méthode et l'organisation	ÉCHÉANCIER	COÛT prévisionnel et financement
11	Observation régionale des données sur l'insertion des jeunes.	Mieux connaître et faire connaître les publics en demande d'insertion ou en besoin d'insertion sur la région. Offrir un lieu de capitalisation, de rencontre et d'exploitation des données issues des différents acteurs de l'insertion des jeunes. Donner une meilleure visibilité aux problématiques régionales de l'insertion des jeunes.	Exploitation des données produites par le SPE sur la population jeune, la DEFM, les jeunes non actifs. Exploitation par le rectorat sur les jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification. Contribution aux choix des indicateurs et à l'identification des problématiques. Analyse des données.	La structure porteuse doit décrire précisément la méthode, l'organisation et les modalités détaillées.	La structure porteuse doit décrire précisément le calendrier d'action.	Préciser le coût de l'action. Préciser les différents financeurs. Préciser le montant alloué par l'Etat.
12	Analyse régionale des jeunes accueillis dans les missions locales et PAIO.	Mieux connaître et faire connaître les publics accueillis par les ML-PAIO et répondre à ses évolutions. Créer un outil d'aide à la décision des acteurs et partenaires du réseau, chargés des politiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.	Exploitation de l'entrepôt régional de données P3. Contribution aux choix des indicateurs et à l'identification des problématiques et seuils d'alerte. Analyse des données. Elaboration, impression et diffusion de documents.	La structure porteuse doit décrire précisément la méthode, l'organisation et les modalités détaillées.	La structure porteuse doit décrire précisément le calendrier d'action.	Préciser le coût de l'action. Préciser les différents financeurs. Préciser le montant alloué par l'Etat.

MISSION PARTENARIAT

OBJECTIF 6

Contribuer à la constitution de partenariat régionaux

ACTION n°	QUOI : l'intitulé de l'action	POURQUOI : les objectifs de l'action	COMMENT : les actions	QUI FAIT QUOI ? la méthode et l'organisation	ÉCHÉANCIER	COÛT prévisionnel et financement
13	Suivi et facilitation de la cotraitance ANPE/ML (ou du futur opérateur unique).	Aider à l'évolution positive du partenariat entre les ML-PAIO et l'ANPE (ou du futur opérateur unique) dans le cadre de la cotraitance du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).	Participation au comité de pilotage régional pour : – le suivi du partenariat et des moyens mis en œuvre ; – la veille sur l'atteinte des objectifs ; – le fonctionnement des plates-formes de vocation ; – l'interconnexion P3/DUDE.	La structure porteuse doit décrire précisément la méthode, l'organisation et les modalités détaillées.	La structure porteuse doit décrire précisément le calendrier d'action.	Préciser le coût de l'action. Préciser les différents financeurs. Préciser le montant alloué par l'Etat.
14	Collaboration régionale avec les acteurs de la formation.	Augmenter le nombre de jeunes accédant à une formation en vue de son insertion professionnelle.	Recenser les besoins de formation non couverts et les faire connaître. Renforcer le partenariat avec : – le conseil régional ; – les autres collectivités publiques finançant des formations ; – les organismes de formation.	La structure porteuse doit décrire précisément la méthode, l'organisation et les modalités détaillées.	La structure porteuse doit décrire précisément le calendrier d'action.	Préciser le coût de l'action. Préciser les différents financeurs. Préciser le montant alloué par l'Etat.
15	Collaboration avec l'éducation nationale dans le cadre du traitement des sorties sans qualification.	Réduire les temps d'errance entre la sortie de l'école et l'accompagnement par la ML. Réduuire le nombre de jeunes inactifs non pris en charge.	Collaboration avec les établissements scolaires. Mise en œuvre de dispositifs d'information et de suivi commun des jeunes.	La structure porteuse doit décrire précisément la méthode, l'organisation et les modalités détaillées.	La structure porteuse doit décrire précisément le calendrier d'action.	Préciser le coût de l'action. Préciser les différents financeurs. Préciser le montant alloué par l'Etat.
16	Développement des relations avec les grandes entreprises, les branches, les employeurs...	Faciliter l'accès aux stages, à l'emploi et à l'alternance pour les jeunes suivis par les ML. Augmenter le nombre de jeunes accédant à un emploi.	Mise en relation ML-PAIO et employeurs potentiels. Mise en commun des informations sur les offres collectées ou besoins repérés. Animation d'échanges entre les chargés de relation entreprises. Accompagnement de la déclinaison régionale et locale des accords nationaux.	La structure porteuse doit décrire précisément la méthode, l'organisation et les modalités détaillées.	La structure porteuse doit décrire précisément le calendrier d'action.	Préciser le coût de l'action. Préciser les différents financeurs. Préciser le montant alloué par l'Etat.